



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 65454

## Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conséquences financières pour les collectivités locales de montagne des décisions de l'Etat, de plus en plus fréquentes, d'accord des autorisations d'unités touristiques nouvelles (UTN) assorties de la mise en place de comités de suivi. Si l'intention est louable de s'assurer que les travaux respectent bien le cahier des charges de l'UTN, il est de plus en plus fréquent que, à la demande d'associations écologistes, des expertises indépendantes doivent être effectuées. Le coût de celles-ci, en général très élevé, n'est pas prévu dans les financements initiaux, suscitant une réaction des conseils municipaux. S'agissant d'une évolution de la pratique des UTN instaurant des contraintes nouvelles aux collectivités locales sans que la loi l'exige, et compte tenu du coût de ces mesures notamment pour les stations-villages, il souhaite connaître les moyens financiers d'accompagnement que l'Etat pourrait mettre en place pour aider les collectivités. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

## Texte de la réponse

Les textes législatifs ou réglementaires en vigueur n'ont pas prévu la mise en place de comités de suivi des autorisations d'unités touristiques nouvelles (UTN) pour s'assurer que leur réalisation respecte bien les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation. Cependant, au regard de l'impact de certains projets dans les secteurs très sensibles du point de vue de l'environnement, des arrêtés d'autorisation d'UTN délivrés par le préfet de massif ont parfois assorti cette autorisation de la constitution d'un comité (ou commission) de suivi présidé par le préfet de département du lieu de l'UTN. Ce comité de suivi a alors la charge de surveiller la réalisation des travaux conformément aux éléments techniques et aux préconisations environnementales énoncées dans le dossier. Ces comités de suivi sont composés de fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de représentants d'associations. Chacun intervenant dans le cadre de ces missions, les prestations de ce comité de suivi n'entraînent généralement pas de frais supplémentaires. Dans des cas très particuliers, très sensibles, où le projet a pu faire l'objet de recours contentieux, cette surveillance peut nécessiter l'intervention d'un organisme indépendant et donc la mise en place d'un financement. Ce surcoût est alors affecté au maître d'ouvrage des travaux, qui est soit un opérateur privé, telle une société de remontées mécaniques, soit une collectivité locale si elle intervient en régie directe. Il semble en effet de bonne gestion que ce soit le commanditaire des travaux qui, pour la durée du chantier, assure la charge financière de cette expertise, dont le coût est marginal par rapport à l'investissement total. D'après les informations transmises par le service d'études et d'aménagement touristique de la montagne, les mesures prises récemment pour le suivi de l'UTN assurant la liaison par l'Ouillon des domaines skiables de l'Arvan et des Villars (arrêté UTN du 12 janvier 2001) vont au-delà de ce cas de figure. Il s'agit d'un dossier exceptionnel où, pour assurer le suivi de l'opération, il a été demandé, en plus du suivi de l'exécution des travaux, de réaliser un bilan, à trois et cinq ans après la mise en exploitation de la liaison, de son impact socio-économique et de ses effets sur la faune et la flore présentes sur le site. Cette demande supplémentaire relève du « protocole d'accord pour la valorisation paysagère du site inscrit des cols de la Croix et du Glandon », signé le 26 septembre 2000 par les représentants

de l'Etat, du conseil général de la Savoie, du SIVOM des vallées de l'Arvan et des Villards, des deux communes concernées, et ensuite visé dans l'autorisation UTN. Les parties signataires se sont engagées à mettre en oeuvre ces dispositions ; il leur appartient donc de définir les moyens nécessaires, en particulier financiers, pour y répondre. Dans ce cas très précis et unique, des solutions peuvent être recherchées localement puisqu'il s'agit d'engagements pris à ce niveau, et l'Etat n'a pas, a priori, à mobiliser des moyens de financement spécifiques pour des actions qui sont essentiellement de la compétence des collectivités territoriales.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65454

**Rubrique :** Collectivités territoriales

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 septembre 2001, page 4985

**Réponse publiée le :** 14 janvier 2002, page 199